

# LE PUBLICISTE.

TRIDI 23 Germinal, an VII.



*Arrestation des consuls russe et anglais à Livourne. — Suite des actes publiés lors de l'entrée des Français en Toscane. — Amélioration dans les finances de la Prusse. — Découverte à Hambourg d'un projet tendant à faire évader Napper-Tandy et ses compagnons. — Levée de l'embargo mis à Bruxelles et à Anvers. — Nouvelles diverses.*

## ITALIE.

*Florence, le 10 germinal.*

Le citoyen Rheinard, commissaire du directoire ; a déjà remplacé plusieurs membres de l'administration actuelle.

Le citoyen Jacob, secrétaire du même commissaire, se rendit, le jour de l'entrée des Français, chez tous les ministres des puissances ennemies, à qui on avoit déjà donné des gardes, mis les scellés sur leurs papiers, & les prévint que les ordres ultérieurs leur seroient communiqués. Le duc de Sangro, ministre du roi de Sicile, refusoit d'ouvrir la porte ; mais il céda lorsqu'en l'eût menacé de l'ouvrir à coups de canon.

On a arrêté à Livourne le gouverneur de cette ville, ainsi que les consuls russe & anglais ; mais on a laissé la liberté à celui de l'empereur.

Les français ont pris possession à Pise des caisses publiques, & y ont apposé les scellés. Plusieurs individus de la première noblesse y ont été arrêtés comme otages.

Tout le monde porte en ce moment la cocarde tricolore.

*Suite des notes publiées officiellement lors de l'entrée des Français en Toscane.*

Charles Reinhard, faisant les fonctions de commissaire du gouvernement en Toscane, ordonne ce qui suit :

Tous les actes publics qui se feront dans les tribunaux, par toutes les autorités existantes en Toscane & par les notaires publics, seront intitulés : *au nom de la république française*, & il ne sera fait mention d'aucune autre autorité.

Le magistrat suprême demeure chargé de faire connoître, publier, afficher & exécuter le présent ordre.

Florence, le 9 germinal an 7.

*Signé, REINHARD.*

Pour expédition, le secrétaire de la commission.

*Signé, JACOB.*

Le général de division, Gaultier, commandant la division de Toscane, ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Tous les corps de milice soldés, connus en Toscane sous le nom de Bendes, sont licenciés. Il seront sur-le-champ désarmés à la diligence de leurs commandans respectifs, & les armes & les munitions qui leur ont été délivrées, seront déposées à l'arsenal le plus voisin, dans l'espace de quatre jours au plus tard.

II. Les hommes qui composoient ces milices, étant pour la majeure partie des ouvriers de la campagne, pourront retourner dans leurs habitations, à la condition cependant, qu'ils promettront de ne jamais porter les armes contre la publique française, & qu'ils ne paroîtront nulle part avec

Paniforme qui leur avoit été donné par le gouvernement toscan.

III. Tous ceux qui ne se conformeront pas au présent ordre, seront arrêtés & conduits en France comme prisonniers de guerre.

IV. Les généraux commandans de Florence, de Livourne & des arrondissemens militaires de ces deux villes, feront, en ce qui les concerne, exécuter le présent ordre.

Florence, le 8 germinal an 7.

*Signé, GAULTIER.*

## HONGRIE.

*Semlin, le 2 germinal.*

Le café, qui est pour les Turcs une denrée de première nécessité, est porté dans leur pays à un prix exorbitant. On le paie jusqu'à quatre piastres la livre. On en achète ici de très-grosses parties que l'on conduit en Turquie.

## PRUSSE.

*Berlin, le 5 germinal.*

On commence à se ressentir du rétablissement du bon ordre dans les finances & du bienfait de la paix. Le roi vient d'assigner un fonds annuel de 65,000 écus pour l'amélioration des écoles primaires dans les villes & les campagnes, où l'instruction publique étoit presque généralement confiée à des invalides, à de vieux sergens ou à des artisans de la dernière classe, que la misère forçoit au triste métier de maître d'école, & qui étoient d'ordinaire maltraités & bafoués du paysan. Depuis long-tems les patriotes & les philanthropes avoient formé des plans pour la réforme de ces écoles ; mais n'osant compter sur les secours du gouvernement, ils avoient basé tous leurs projets sur la destruction d'autres établissemens, & sur-tout sur celle des collèges ou écoles latines, dont ils s'étoient efforcés de démontrer l'inutilité & le danger même. Grâce à la munificence du roi, il ne sera pas nécessaire de détruire pour édifier.

Du reste, le plus grand ordre regne actuellement dans l'administration des finances & dans la comptabilité, & ce qui en est la suite, le trésor de l'Etat s'emplit. Nous avons la douce certitude que du moins, sous ce regne, nous ne verserons point nos tributs dans le tonneau des Danaïdes.

Il n'est plus question de l'émission du papier-monnaie ; cependant, le projet a été long-tems sur le tapis. On proposoit d'en émettre jusqu'à concurrence de la moitié des revenus de l'Etat, qui devoient être déposés dans le trésor & servir d'hypothèque au nouveau signe. Le rejet de ce



plan est une nouvelle preuve de l'invariable résolution du gouvernement de maintenir la paix.

Le dernier édit bursal qui crée de nouvelles charges pour hausser la paie du soldat & la porter à deux bons gros par jour, prive entre autres, les personnes de la maison royale, le haut clergé & toute la noblesse, de l'exemption de l'impôt direct dont jouissoient ces trois classes, & les assimile pour les impositions aux autres membres de l'état. Cette mesure du gouvernement, quelque nécessaire, utile, bien motivée qu'elle fût, a excité, dit-on, de grands mécontentemens parmi une partie de la noblesse qui proteste contre cette mesure, & se plaint hautement d'être laissée dans ses privilèges, dont le roi lui avoit assuré la jouissance, lorsqu'on lui a prêté foi & hommage. Les mécontents oublient que le roi n'a pu faire cette promesse qu'avec la restriction sous-entendue : *autant que ces privilèges sont compatibles avec le bien-être et l'existence de l'état.*

Pour réprimer les vols qui se multiplient étonnamment depuis quelque tems, on a publié une nouvelle ordonnance dans laquelle on précise les différens délits & on y proportionne les peines ; elle a été accompagnée d'un règlement de police pour les prisons (non publié), qui contient des dispositions fort sages pour prévenir les évasions, & en vertu duquel tous les détenus seront non-seulement vêtus d'habits bariolés, moitié en jaune, moitié en noir ; mais ils seront barbouillés sur la moitié du visage en couleur bleue, qui doit tenir environ trois ou quatre semaines, au bout desquelles on le rafraîchit.

#### A L L E M A G N E.

*Hambourg, le 12 germinal.*

La police de cette ville ayant été instruite qu'on avoit formé le projet de délivrer les prisonniers irlandais, a pris des précautions pour en empêcher l'exécution, en doublant tous les postes & en faisant faire pendant la nuit des patrouilles. On a fait distribuer huit cartouches à chaque soldat.

Le canal de l'Eyder, qui dispense les navire de faire le tour du Jutland & de passer le Sund pour entrer dans la Baltique, est toujours en pleine activité. Il a été traversé, pendant le cours de l'année dernière, par 2250 navires, sur lesquels 1164 portoient pavillon étranger.

Depuis que l'*Alien-bill* existe, le ministre a expulsé dix mille étrangers de l'Angleterre. Jusqu'à présent, il n'avoit atteint que les Français ; on recherche aujourd'hui les Italiens et les Suisses. Quinze de ceux-ci ont été embarqués à Gravesand.

*Hanau, le 13 germinal.*

On continue à croire que la Prusse interviendra pour obtenir la neutralité de l'Empire ; mais on n'ose plus lever de doutes sur la résolution de rester neutre elle-même. Les nouvelles qui nous arrivent de toutes parts, s'accordent à nous donner cette assurance.

#### R E P U B L I Q U E B A T A V E.

*La Haye, le 14 germinal.*

Le directoire a nommé trois nouveaux ministres pour résider à Madrid, à Milan & à Gènes. Leurs noms ne sont pas encore connus. Le corps législatif est occupé dans ce moment à régler leurs honoraires.

Les commissaires du directoire près les administrations départementales, sont partis pour le lieu de leur destination. C'est demain 10 germinal que ces administrations seront installées.

Après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, la première chambre a arrêté aujourd'hui la vente des biens nationaux qui ont appartenu à l'ex-stathouder. Le directoire est chargé de présenter à la chambre le mode de cette vente. Les ci-devant maisons de campagne de l'ex-stathouder seront louées au public pour différens usages.

La première chambre a fixé, dans sa séance du 12, à douze mille florins les honoraires du ministre batave qui résidera en Espagne. Il lui en est alloué cinq mille pour ses équipages, frais de voyage, &c. Les honoraires du ministre batave près la république cisalpine sont fixés à 15 mille florins ; mais ce ministre résidera aussi près les autres puissances d'Italie. On lui alloue 3 mille florins pour ses équipages, 6 mille pour les frais de transports, & 12 florins par jour quand il sera en voyage pour aller d'une résidence à une autre. Enfin, ses ports de lettres & autres menues dépenses lui seront payés.

#### R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*Bruxelles, le 20 germinal.*

Aujourd'hui, le commissaire du directoire, accompagné d'un peloton de cavalerie, a proclamé, au son de trompe, l'arrêté qui déclare ennemi de l'état tout individu qui seroit convaincu de faire passer du numéraire dans les pays en guerre avec la république. Tous ceux qui en seroient soupçonnés, ou qui seroient accusés de négocier les capitaux à renouveler à la banque de Vienne, seront traduits devant la commission militaire.

Beaucoup de conscrits de l'intérieur viennent d'arriver pour être habillés, équipés & armés. Ceux venus antérieurement sont déjà équipés & exercés chaque jour. A l'exception de quelques escadrons de cavalerie, notre garnison est toute composée de conscrits.

L'embargo mis hier sur nos bateaux avoit pour objet l'enlèvement des jeunes bateliers : sur trois, on a pris le moins âgé, sur quatre, les deux. Ils sont, de suite, partis pour Anvers, & l'embargo a été levé. La même opération a eu lieu dans cette dernière ville.

On a arrêté hier, à la porte de Louvain, un officier autrichien, capitaine au régiment de Clairfayt. Il a été conduit chez le commandant, et ensuite chez le commissaire du directoire près l'administration centrale.

*Paris, le 22 germinal.*

Le citoyen Mouricault, commissaire du directoire auprès du tribunal de cassation est nommé président de l'assemblée électorale du département de la Seine. Il a obtenu, au second tour de scrutin, 465 suffrages.

Il y avoit pour la nomination du secrétaire 582 votans ; Pétiet, ci-devant ministre de la guerre, en a obtenu 397, & a, en conséquence, été proclamé.

Ceux qui ont ensuite eu le plus de voix, sont Desmeuniers, Faure, Bergerot, Dupic, Cousin, Laurent & Lemaire.

On a procédé, vers les 4 heures, à un nouveau scrutin pour la nomination des trois scrutateurs.

Les nominations que doit faire cette assemblée sont celles qui suivent :

Sept députés ; un membre du haut-juré ; deux administrateurs du département ; un président ; un vice-président ; un accusateur public ; un substitut ; un greffier pour le tribunal criminel ; un membre du tribunal de cassation ; un suppléant ; un juge du tribunal civil ; cinq suppléans.



— Le bureau provisoire de l'assemblée électorale de Seine & Oise, est composé des citoyens Poupard, électeur de Longjumeau, président d'âge; Meurgues, du canton de Moulthéry, Gerbé, de Houdan, & Cuillié, de Versailles. Ces trois derniers sont scrutateurs. Jacques-Simon-Gauthier (de Chevreuse) est secrétaire.

— On parle de nouveaux avantages remportés par Massena sur les Autrichiens; mais il n'y a pas encore de détails authentiques à ce sujet.

— Les nommés Ampe, Louvrier, Prévost, Doom, Engelbert, Kyon, Mary, Vielfaert, Walgrave, Leroux, Vanderliche, condamnés à la déportation, sont parti le 18 de ce mois, pour l'isle d'Oleron, escortés par un détachement de gendarmerie.

— Les citoyens Debart & Delhier, détenus au Temple, viennent d'être provisoirement remis en liberté.

— Dans une visite faite, il y a quelques jours, à la prison de la grande Force, on a trouvé des ciseaux, des couteaux, des limes & autres objets qui ont été déposés au greffe.

— Le corps de cavalerie stationné dans la place de Grève, va être établi dans la ci-devant église du Saint-Esprit.

— Le produit de la recette faite au profit des pauvres sur les spectacles, bals & fêtes publiques, depuis le 1<sup>er</sup> pluviôse jusqu'au 20 ventôse, s'élève à la somme de 48,917 fr. 59 centimes.

— Le citoyen Talma & la citoyenne Vanbove ont quitté Bordeaux, le 15 de ce mois, pour revenir à Paris, où ils doivent être arrivés.

— Bernadotte bloque toujours Philipsbourg avec une armée qui a eu des renforts considérables, & qui en reçoit journellement du Bas-Rhin. Tout est préparé pour bombarder cette forteresse. Les batteries sont achevées & garnies de grosses artillerie. Un pont sur le Rhin, au-dessus de Germersheim à Sonnerheim, sert à faciliter les communications. On établit dans ce moment un second pont à Spire, vis-à-vis de Rheinhausen. Ce sont les généraux Marescot & Darnaudat qui doivent diriger les opérations de ce siège; mais jusqu'à présent, il n'a pas été tiré un seul coup de fusil devant cette place. Les assiégés ont laissé travailler aux batteries & aux tranchées, sans s'y opposer.

— Dans les environs de Heidelberg, on rassemble des troupes pour former un camp.

— Le tribunal criminel de la Haute-Loire, séant au Puy, a condamné, le 8 de ce mois, à la peine de mort, les nommés Astier, Gingené (de Lyon) & Picard, convaincus d'avoir commis des assassinats politiques avant le 18 fructidor. Trente-sept autres individus impliqués dans la même affaire, ont été acquittés & mis en liberté.

— Sept cent cinquante prisonniers anglais, (des troupes de terre) ont été embarqués, le 15 germinal, à Dunkerque, à bord de trois parlementaires.

— Une lettre de New-York, en date du 13 ventôse, annonce que le sénat des Etats-Unis a confirmé, avant de terminer la session du congrès, la nomination faite par le président, de trois envoyés extraordinaires pour traiter avec la république française.

Ces envoyés sont MM. Murray, ministre plénipotentiaire

à la Haye; Elsworth, grand-juge des Etats-Unis, & le respectable Patrick Henry, virginien, connu par son attachement aux principes républicains.

#### Au rédacteur du Publiciste.

C'est avec étonnement que j'ai lu dans votre feuille d'hier le contenu de la lettre d'un aide-de-camp du général Massena, datée de Saint-Gall, le 12 germinal, & signée *Burthe*. Soit que cette lettre soit un conte fait à plaisir, ou que celui qui l'a écrite ait été trompé lui-même, elle présente des détails inexacts.

Les conseils helvétiques ont décrété, il y a quelque tems, de compléter par la garde nationale les 18,000 auxiliaires au service de la France, & de mettre sur pied tout le corps d'élite fort de 20 à 25,000 hommes. Si le retard qu'ont éprouvé les envois d'armes n'a pas permis encore d'exécuter en entier ces dispositions, il n'est pas moins certain qu'il y a eu sur pied, avant le 12 germinal, date de la même lettre, la légion helvétique, 1500 hommes; les milices de Zurich, 6000; celles de Bâle, 1000; celles d'Argovie, 1000, sans compter les volontaires du canton de Léman, ci-devant pays de Vaux, dont j'ignore le nombre, & les milices du canton de Sentis.

Les armes & autres objets nécessaires doivent arriver incessamment; & le gouvernement helvétique va être mis en état d'exécuter entièrement les levées décrétées par les conseils.

Signé, KULLY, patriote helvétique.

#### LITTÉRATURE.

*Œuvres de Machiavel*, traduction nouvelle, par Toussaint Guiraudet, 9 vol. in-8°. Prix, 36 fr. brochés, & 45 fr. pour les départemens; idem, papier vélin, 72 fr. A Paris, chez Potey, libraire, quai Voltaire, au coin de la rue du Bac, vis-à-vis le pont des Tuileries; & chez Pichard, libraire, même quai, n° 18.

La traduction la plus complète que nous ayons des ouvrages de Machiavel étoit celle d'un calviniste français réfugié en Hollande, il y a un siècle, dont l'infidélité & les incorrections en faisoient désirer une nouvelle. Celle qu'on annonce aujourd'hui a été faite sur la dernière édition de l'original qui s'est donnée en l'an 5, & est enrichie d'une infinité de morceaux qui n'avoient jamais paru; ainsi, par exemple, trois volumes de correspondance de Machiavel dans les diverses missions qu'il a remplies auprès des principaux souverains de l'Europe, distingueroient seuls cette traduction & lui mériteroient la préférence la mieux fondée.

Mais ce qui la caractérise sur-tout, c'est l'opinion nouvelle que le traducteur a émise sur Machiavel & ses écrits, & qui nous paroit expliquer à la fois la diversité des jugemens contraires portés jusqu'ici sur cet homme célèbre, & fixer enfin sa réputation qui étoit devenue un vrai problème. En effet, deux avis opposés se partageoient le monde politique & littéraire. Les uns, & c'étoit le plus grand nombre, attribuoient à Machiavel tous les torts que son nom seul exprime & rappelle, le regardoient comme l'auteur d'un code de perfidie destiné à diriger les souverains dans l'art de river les fers des peuples; d'autres, & à leur tête on compte l'un des plus beaux génies de l'Angleterre, Bacon avoit dit qu'en feignant de donner des leçons de tyrannies aux princes, il instruit au contraire les peuples sur la tyrannie de leur tyran. Ce sentiment de Bacon, relevé par Rousseau, étoit devenu presque général, & redit par cette classe d'hommes la plus nombreuse, dont les fonctions sont si faciles, dit ingénieusement Guiraudet: « Vrais télégraphes de l'opinion, qui la répètent sans la comprendre, & qui transmettent la décision ou la nouvelle du génie, sans en avoir connu le sens, ou pénétré le secret ».

Après avoir développé les causes d'une opposition si marquée entre ces jugemens, & démontré la fausseté des deux, Guiraudet en explique, par la conduite & les écrits de son auteur, la contradiction apparente qui semble régner dans ses mêmes écrits.

Selon lui, c'est pour avoir attaqué les abus de l'autorité spirituelle & temporelle des papes, que Machiavel a été ainsi généralement diffamé. Mais l'amour qu'il avoit pour son pays ne lui permettoit pas de dissimuler que cette puissance devoit empêcher à jamais l'Italie de s'élever à cet état brillant qu'elle avoit le droit de prétendre pour sa position, sa population & ses souvenirs. Le second obstacle à la régénération de l'Italie, c'étoient les ultramontains français, allemands, espagnols, qui en occupoient la plus grande partie & qu'il vouloit en voir chasser. Enfin, le troisième étoit sa division en une infinité de petites souverainetés, républicaines ou principautés qui la réduisoient à cet état de faiblesse. Machiavel dans tous ses écrits, mais sur-tout dans son *Prince*, attaque ces trois principaux vices.



Il engage Médicis à les détruire. Déjà il n'étoit plus question de liberté pour Florence, Médicis y dominoit; le secrétaire de cette république avoit conspiré contre lui; il avoit supporté, sans rien avouer, les épreuves de la torture; c'eût été une folie que de chercher à l'en chasser. Machiavel, après avoir tout sacrifié inutilement pour la liberté de son pays, voulut du moins que ce même Médicis fit quelque chose pour sa puissance. Il lui donne donc dans son *Prince* des conseils pour conquérir les divers états de l'Italie sur les étrangers qui les occupoient; pour usurper si l'on veut sur des nationaux, une infinité d'autres petits états, afin de les réunir & d'en composer une souveraineté puissante & respectable, & s'y maintenir après les avoir conquis. Les moyens varient suivant que les souverainetés qu'on a acquises ou conquises, sont ou des principautés ou des républiques, &c., &c.: voilà à quelle occasion il a donné à son héros, qu'il suppose toujours ou conquérant ou usurpateur, des maximes qu'on a si fausement cru faites pour tous les princes, envers tous leurs peuples, & dont tant de princes se sont servis, soit après avoir lu Machiavel, soit sans le lire. De-là l'erreur bien excusable, sans doute, mais non moins réelle du grand Frédéric, lorsqu'il composa son anti-Machiavel. . . . Un système appuyé sur tant de raisonnemens & de faits ne peut que perdre à un extrait aussi rapide; nous renvoyons le public au discours même qui, sur la religion, la politique, la manière d'écrire l'histoire, celle de faire la guerre, sur notre législation, sur la conduite de la république française & celle de nos ennemis, renferme des idées justes, neuves, brillantes, toujours exprimées avec bonheur. Il ne falloit gueres moins pour cette traduction, & sur-tout pour le discours préliminaire, que la réunion des talens & des connoissances d'un homme de lettres distingué par ses écrits, & qui ne l'est pas moins par la manière dont il a rempli plusieurs places importantes dans différens ministères.

On reconnoît son propre patriotisme & son ardent dévouement à son pays dans le prix qu'il paroît mettre à rendre sur-tout au nom calomnié de Machiavel, la gloire de cette première vertu de l'écrivain & du citoyen.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de PONS (de Verdun).

Séance du 22 germinal.

Japhet, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la question de savoir si les dispositions de l'article 83 de la loi du 24 frimaire an 6, doivent être communes aux receveurs de l'ancienne loterie de France, & si ceux-ci peuvent être autorisés à rembourser en inscriptions les sommes par eux empruntées, à titre de sous-cautionnement, des citoyens intéressés dans la recette.

Le rapporteur présente un projet qui déclare l'affirmative. — Impression & ajournement.

Lesage-Sénault fait un rapport au nom d'une commission spéciale, sur le message du directoire du 26 brumaire, concernant les maisons de prêt sur nantissement. En l'an 4 & en l'an 5 on ne comptoit que vingt-cinq établissemens de ce genre; mais ils se sont tellement multipliés, qu'à la fin de vendémiaire dernier, le bureau central a reconnu que leur nombre s'élevoit à 65.

Sans doute parmi le nombre des citoyens qui se trouvent à la tête de ces établissemens, il en est qui méritent d'être encouragés; mais il ne faut pas se dissimuler qu'il en est plusieurs qui ne sont pas à l'abri de tout reproche, & qui provoquent la surveillance de la police & du gouvernement. On y exerce impunément une usure scandaleuse qui ruine le peuple & le prive même de ses dernières ressources. De nombreuses réclamations s'élevent de toutes parts contre ces sortes d'abus, & prouvent que

les maisons de prêt ne peuvent subsister à côté des monts-de-piété.

Après cet exposé, le rapporteur présente un projet dont voici les principales dispositions.

Il sera formé dans chaque grande commune de la république un ou plusieurs monts-de-piété, selon les besoins de ces mêmes communes.

Le directoire demeure chargé du soin de déterminer leur nombre & leur placement, & de faire tous les réglemens nécessaires: il fixera, chaque trimestre, le taux de l'intérêt qui pourra être exigé dans les monts-de-piété.

Ces établissemens seront surveillés par les administrations centrales & les bureaux centraux dans les grandes communes où il existe plusieurs municipalités, & sous la surveillance du ministre de la police.

Aucune association de maison de prêt sur nantissement ne pourra s'élever qu'en se conformant aux dispositions précédentes & aux réglemens à intervenir, à peine de 3000 francs d'amende, & de confiscation des objets déposés au profit des enfans abandonnés.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et du projet.

Bettinger fait remarquer l'influence que ces maisons de prêt ont sur le crédit public, sur le taux de l'argent, & la nécessité où est le conseil de réprimer un aussi funeste brigandage. Il demande que la discussion soit ouverte trois jours après la distribution. — Adopté.

Légier présente un projet tendant à régler le mouvement des juges des tribunaux civils dans les tribunaux criminels, & réciproquement. — Impression & ajournement.

On reprend la discussion sur l'organisation du notariat.

*Nota.* Il n'y a pas eu aujourd'hui de séance au conseil des anciens.

*Bourse du 22 germinal.*

Amsterdam. 60 $\frac{5}{8}$ à $\frac{61}{8}$ , 61 $\frac{5}{8}$ à $\frac{62}{8}$ .	Montpellier. . . . . pair 10 j.
<i>Idem</i> cour. 57 $\frac{7}{8}$ à 58, 58 $\frac{7}{8}$ à 59.	Rente prov. . . . . 9 f. 75 c.
Hambourg. . . . . 193 $\frac{1}{2}$ , 191 $\frac{1}{2}$ .	Tiers consol. . . . . 10 f. 25 c.
Madrid. . . . . 10 f. 37 c.	Bon $\frac{2}{4}$ . . . . . 1 f. 16 c.
Mad. effec. . . . . 15 f. 75 c.	Bon $\frac{3}{4}$ . . . . .
Cadix. . . . . 10 f. 37 c.	Bon $\frac{1}{4}$ . . . . .
Cad. effec. . . . . 14 f. 75 c.	Bon des 6 der. mois de l'an 6,
Gènes. . . . . 98 $\frac{1}{4}$ , 96 $\frac{1}{4}$ .	77 f. 75 c.
Livourne. . . . . 106, 105.	Or fin. . . . . 106 f.
Bâle. . . . . 1 b., $\frac{1}{2}$ per.	Ling. d'arg. . . . . 50 f. 75 c.
Lausanne. . . . . $\frac{1}{4}$ per.	Portugaise. . . . . 97 f. 63 c.
Milan. . . . . 53.	Piastre. . . . . 5 f. 44 c.
Geneve. . . . .	Quadruple. . . . . 81 f. 75 c.
Lyon. . . . . pair 15 j.	Ducat d'Hol. . . . . 11 f. 75 c.
Marseille. . . . . pair 10 j.	Guinée. . . . . 26 f. 50 c.
Bordeaux. . . . . pair 15 j.	Souverain. . . . . 35 f.

Esprit  $\frac{3}{4}$ . 360 à 370 f. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 290 f. — Rochelle 22 d. 310 fr. — Cognac 22 d. 330 fr. — Huile d'olive, 1 fr. 25 à 35 c. — Café Martinique, 3 fr. 50 c. — *Idem* St-Domingue, 3 fr. à 3 f. 5 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 60 à 70 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 55 à 60 c. — Savon de Mars., 1 f. 12 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. 75 c. à 5 f.

A. FRANÇOIS.